

Note explicative

Dernière mise à jour : 16/10/2015

Passation de marchés de fournitures et de services

L'aide doit être utilisée de manière économique et efficace. En cas d'équivalence des offres, il convient de toujours privilégier les offres provenant du pays du projet, de la région voisine ou de pays partenaires de la coopération au développement à des achats dans des pays industrialisés.

1. Si l'achat devait toutefois impérativement se faire en Allemagne, les points suivants doivent être pris en compte :

- Budgétiser les coûts de transport
- La possibilité d'une importation en franchise de droits est attendue et doit être vérifiée
- Vérifier les restrictions à l'importation
- Opter pour l'option la plus économique pour le paiement
- Demander le remboursement de la TVA
- Les obligations des responsables du projet d'appliquer le règlement sur les contrats et marchés publics en matière de construction (VOB/A) ou le cahier de prescriptions pour les marchés publics (VOL/A) ou de respecter d'autres dispositions en matière de marchés publics reposant sur l'article 98 de la loi allemande contre les entraves à la concurrence (GWB) et sur la réglementation sur les marchés publics (VgV) restent valables.

Avis d'attribution

À partir d'une valeur de la commande de 500 €, il faut établir un avis d'attribution. Cet avis devrait comporter un justificatif du besoin (nécessité de l'achat) ainsi qu'une justification de la décision d'attribution concernant l'offre la plus économique.

Passation de marché dans le pays (Allemagne / UE par le bénéficiaire de la subvention) Subvention inférieure ou égale à 100 000 EUR	
Valeur de la commande (sans TVA)	Procédure d'attribution
≤ 500,-- €	Achat direct en tenant compte des critères d'efficience et d'économie, documentation de la prospection du marché/évaluation des prix non nécessaire
> 500,-- € à 4 000,-- €	Attribution de gré à gré, évaluation des prix transparente (note sur les appels téléphoniques passés, relevé imprimé d'informations sur internet, etc.) auprès d'au moins trois prestataires nécessaire
> 4 000,-- € à 15 000,-- €	Attribution de gré à gré, au moins trois offres écrites nécessaires
> 15 000 €	Appel d'offres restreints, invitation à soumissionner avec description des prestations à envoyer à cinq candidats

	minimum, procédure formelle conformément aux articles 12 et suivants du cahier de prescriptions pour les marchés publics (VOL/A)
--	--

Passation de marché dans le pays (Allemagne / UE par le bénéficiaire de la subvention) Subvention supérieure à 100 000 EUR ou bénéficiaires de la subvention relevant de l'article 98 de la loi allemande contre les entraves à la concurrence (GWB)	
Valeur de la commande (sans TVA)	Procédure d'attribution
≤ 500,-- €	Achat direct en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du cahier de prescriptions pour les marchés publics (VOL/A) en tenant compte des critères d'efficacité et d'économie, documentation de la prospection du marché/évaluation des prix non nécessaire
> 500,-- € à 4 000,-- €	Attribution de gré à gré, évaluation des prix transparente (note sur les appels téléphoniques passés, relevé imprimé d'informations sur internet, etc.) auprès d'au moins trois prestataires nécessaire
> 4 000,-- € à 15 000,-- €	Attribution de gré à gré, au moins trois offres écrites nécessaires
> 15 000,-- € à 50 000,-- €	Appel d'offres restreints, invitation à soumissionner avec description des prestations à envoyer à cinq candidats minimum, procédure formelle conformément aux articles 12 et suivants du cahier de prescriptions pour les marchés publics (VOL/A)
> 50 000,-- € à 143 999,-- €	Appel d'offres public, invitation à soumissionner pour un nombre de candidats illimité, procédure formelle conformément aux articles 12 et suivants du cahier de prescriptions pour les marchés publics (VOL/A)
> 144 000,-- €	Appel d'offres à l'échelle européenne selon les directives européennes, la loi allemande contre les entraves à la concurrence (GWB), la réglementation sur les marchés publics (VGV) et la deuxième partie du cahier de prescriptions pour les marchés publics (VOL/A)

2. Pour les achats dans le pays partenaire, les règles sont les suivantes :

- L'attribution de marchés de fournitures et de services doit être soumise à la concurrence
- Le résultat de cette évaluation des prix doit être consigné par écrit dans une note qui doit comprendre la nécessité de l'achat ainsi qu'une justification de la décision d'attribution concernant l'offre la plus économique.

Passation de marché dans le pays partenaire (par le responsable du projet)	
Valeur de la commande (sans TVA)	Procédure d'attribution
≤ 500,-- €	Achat direct en tenant compte des critères d'efficacité et d'économie, documentation de la prospection du

	marché/évaluation des prix non nécessaire
> 500,-- € à 4 000,-- €	Attribution de gré à gré, évaluation des prix transparente (note sur les appels téléphoniques passés, relevé imprimé d'informations sur internet, etc.) auprès d'au moins trois prestataires nécessaire
> 4 000,-- € à 15 000,-- €	Attribution de gré à gré, au moins trois offres écrites nécessaires
le cas échéant > 15 000 €	Si des procédures d'attribution formelles sont d'usage dans le pays partenaire (en particulier pour les marchés de construction et les contrats de livraison importants), il convient de s'appuyer sur ces types de procédures si cela est judicieux, et ce également si leur application n'est pas obligatoire pour les ONG. Autrement : attribution de gré à gré, au moins trois offres écrites